

Mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

80B Allée de la mairie

07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Tél. : 04 75 65 23 96

Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Arrêté 006 / 2026 – Registre 8
Arrêté municipal de voirie et réglementant la circulation
le quartier « Le Roussillon », 3615 chemin de l'Eyrieux.

Le maire de la commune de Saint Fortunat sur Eyrieux,
Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, complétée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les départements,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande reçue le 5 février 2026 émanant de ENSIO – représenté par Madame BOYADJIAN Marie – 321 Allée des Platanes – 26270 Lorient sur Drome pour l'ouverture d'une chambre télécom pour reprise réseau au 3615 chemin de l'Eyrieux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation se fera par alternat mécanisé de 7h30 h à 17h00 sur le chemin de l'Eyrieux pour permettre l'ouverture d'une chambre télécom pour reprise réseau

Article 2 : Du lundi 16 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation se fera sur une seule voie à hauteur du dit chantier et les passants auront à utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise ENSIO domicilié à 26 LORIENT Sur Drome, la vitesse sera limitée à 30 km/h au lieu-dit du chantier

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise ENSIO.

Article 5 : Les véhicules de secours devront pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ENSIO.

Article 8 : Sur le Chemin de l'Eyrieux), au lieu d'emprise de chantier, les piétons seront tenus d'utiliser le trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, au SDIS, au département de l'Ardèche, à la CAPCA (Ligne de Bus) et à la gendarmerie des Ollières Sur Eyrieux.

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 10 février 2026

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 07 février 2026

Le Maire

Christian Féroussier

